

**- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS -  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération n° : 2021-28**

**Séance du 25 février 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq février, le Conseil communautaire s'est réuni à la salle Serge GAS à Pleine-Fougères, sous la Présidence de Denis RAPINEL, Président de la Communauté de communes.

**Etaient présents :** RAPINEL Denis - CHEREL Stéphanie - DOLBOIS Jérôme - JOUQUAN Odile - PRUNIER-BRIAND Catherine - QUEMENER Isabelle (Dol de Bretagne) - THEBAULT Louis - BRUNE Didier - LENFANT Laëticia - PIGEON Sylvie (Pleine-Fougères) - BOURDAIS Olivier - COMMEREUC Sylvie - LEBRET Gilles (Bagger-Morvan) - DUGUEPEROUX Sylvie - GUILLOUX David - MASSON Eliane (Bagger-Pican) - DAVY André (Broualan) - RAME PRUNAUX Sylvie - DESPRES Jean-Louis (Epiniac) - MAINSARD François - CAILLET Marie-José (Roz-Landrieux) - TAILLEBOIS Jean-Michel - WYSOCKI Marie-Madeleine (Cherrueix) - SOLIER Marie-Elisabeth - ROBINARD Didier (Mont-Dol) - FAUVEL Christine - VIGOUR David (La Boussac) - GOBICHON Jean-François - PICCOLIN Marie (Saint-Broladre) - HERY Jean-Pierre (St Georges de Gréhaigne) - FAMBON Christophe - HENRI Marie-Jeanne (Roz-sur-Couesnon) - CHAPDELAIN Rémi (Sougéal) - LEJANVRE Janine (Trans-la-Forêt) - BATHELLIER Nicolas (Sains) - LEPORT Louis (Saint-Marc) - DUFEU Gérard (Vieux-Viel) - BARATAUD Clarisse - VETTER Arnaud (Le Vivier sur Mer)

**Absents excusés :** LEVERGNEUX Julien (procuration à CHEREL Stéphanie) - COADIC Xavier (procuration à JOUQUAN Odile)

**Secrétaire de séance :** DESPRES Jean-Louis

**Convocation en date du 16 février 2021**

**Pôle Ressources – Service Finances - Présentation du Débat d'Orientations  
Budgétaires 2021 / 7.1 Décisions budgétaires**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et L5211-36,  
**VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel,

**CONSIDERANT** les dispositions de l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : « [le] maire présente au conseil municipal [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. [...] Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport [...] comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. [Il] précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. [...] Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus »,

**CONSIDERANT** que conformément au même article du CGCT, le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique,

**CONSIDERANT** en outre qu'en vertu de l'article L5211-36 du CGCT, ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale,

**CONSIDERANT** que dans ce cadre légal, les orientations générales de la Communauté de communes pour son projet de budget primitif 2021 sont précisément définies **dans le rapport annexé à la présente délibération (document envoyé par mail - compte-rendu de la commission FINANCES du 17 février 2021)**, lequel constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2021 de la Communauté de communes,

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances en date du 17 février 2021,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

**Le Conseil communautaire  
A l'unanimité des membres présents  
DECIDE**

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2021, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil communautaire et sur la base du rapport annexé à la délibération,
- **DE TRANSMETTRE** le rapport d'orientations budgétaires aux communes membres de la Communauté de communes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Date de publication, le 26 février 2021,  
Certifié exact,

Suivent les signatures  
Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, le 26 février 2021,

**Le Président,  
Denis RAPINEL**

